CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Le client faisant appel aux services de MAELYNN (nom commercial créé par Elodie MARTINO-FLEUR, infographiste freelance enregistrée à la CMA NC sous le RIDET 1168657.002) reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde relative aux lois de la propriété intellectuelle.

2. DEVIS, BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Les formulaires de prise de contact, les emails de demande de devis ou de renseignements que peuvent être amenés à remplir les clients n'ont pas la valeur de commande mais ont pour finalité d'établir un contact préliminaire entre le client et Maelynn. Leur traitement ne génère aucune obligation ni pour le client ni pour le prestataire.

Les devis émis sont valables à la date de leur établissement et pour une durée de 30 jours. Ils sont susceptibles d'être révisés notamment en fonction de l'évolution du cahier des charges. Toute création de contenus complémentaires demandée par le Client sera facturée en sus. Maelynn se réserve le droit d'appliquer un honoraire d'urgence supplémentaire en cas d'exigences particulières du client concernant les délais de réalisation, sous réserve de l'accord explicite de Maelynn, dans les cas suivants: travail le dimanche, les jours fériés ou après 20h00, et traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation.

Seuls la validation du devis par une signature et un « bon pour accord » manuscrit (ainsi que ipso facto des présentes conditions générales de vente), accompagné par un acompte pouvant aller de 30 % à 50% (selon le montant du devis) ont valeur de commande. Aucun travail ne débutera sans ces deux conditions remplies (devis validé même par mail et acompte versé). Le client est informé qu'en cas de désistement de son fait, le montant de l'acompte est conservé par Maelynn. Il n'est restitué qu'en cas de désistement par le prestataire motivé par un impératif logistique (impossibilité de travailler temporaire ou définitive, perte en endommagement du matériel informatique, incendie...).

Par ailleurs, aucun nouveau projet ne sera démarré en cas d'arriérés. Les factures doivent être soldées avant tout démarrage de nouveau projet, sauf accord explicite de Maelynn.

3. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Dès réception de la commande, Maelynn s'engage à démarrer les travaux selon le planning établis entre les deux parties et à fournir au client les premières propositions de maquettes dans les plus brefs délais. Sauf cas de force majeure, un délai d'une semaine (après envoi) est accordé au client pour réflexion et retours afin que Maelynn puisse procéder à toutes les modifications souhaitées par le client (il en va de la même façon à chaque nouvelle proposition envoyée par Maelynn). Au-delà de ce délai, Maelynn se réserve le doit de relancer le client une seule fois. Sans réponse de ce dernier, Maelynn procèdera à la finalisation du projet, son envoi et sa facturation.

4. ENVOI DU PROJET COMMANDÉ

Sauf conditions spécifiques inscrites sur le devis, les projets sont envoyés par Maelynn en haute qualité (300 DPI au minima) par voie électronique (e-mails ou cloud) au client. Ils peuvent être également, sur demande du client, envoyés à un tiers (imprimeur ou autre prestataire).

5. FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû au maximum 15 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un repel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités seront au minimum égales à 3 fois le taux intérêt légal. En cas de non-paiement le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

6. SERVICE APRÈS VENTE

Maelynn s'engage à assurer un service après vente concernant les textes sur ses créations : prise en charge des éventuelles modifications sans frais sur simple demande du client. Les modifications graphiques sont, à contrario, réalisables mais soumises à une tarification.

7. DROITS SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS

Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'oeuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au client que les droits patrimoniaux, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites mentionnées sur la facture (limite de support, de territoire ou de durée). Le prix de ces droits cédés, s'il n'est pas mentionné explicitement sur le site internet, sur le devis ou sur la

facture est implicitement compris dans le prix de conception (cas de "forfaits" de conception). Ces droits cédés peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation. Il est enfin rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon.

8. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de Maelynn tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation (toute utilisation des créations avant règlement final est de fait interdite). De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de la Maelynn. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, il peut en faire la demande explicitement à Maelynn.

9. COPYRIGHT, PUBLICITÉS ET MENTIONS COMMERCIALES

Sauf mention contraire explicite du client, Maelynn se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.maelynn.org). De même et sauf mention contraire souhaitée par le client, ce dernier autorise Maelynn a utiliser l'ensemble des produits réalisé à titre de publicité : portfolio papier et web, prospection commerciale, référence...

10. ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT

Des éléments visuels (logos, iconographie, photographie, vidéo...) ou textuels seront fournis par le client. Ils devront répondre aux critères techniques exigés lors de la commande, notamment s'agissant de la résolution des visuels (300 dpi a minima). Dans le cas contraire, aucune réclamation qualitative ne pourra être adressée ou retenue. Le client est entièrement responsable de l'intégralité et de l'exactitude de ces éléments fournis. Il affirme également être en droit d'utiliser les éléments qu'il transmet. Si une commande donnait lieu à une action de contrefaçon ou à une action d'utilisation illégale d'éléments textuels ou visuels, il est formellement stipulé que le client supportera seul la charge éventuelle des condamnations civiles ou pénales et tous les frais engagés en justice à cette occasion

11. DELAIS DE CONCEPTION, DE FABRICATION ET DE LIVRAISON

Les délais évoqués en entretien préalable ne sauraient être contractuels et leur non observation ne peuvent en aucun cas motiver un laisser pour compte, une remise ou une indemnité, notamment en cas de grèves, incendies, et force majeure. Néanmoins le client est invité à formuler au plus tôt ses impératifs de date afin que le planning des deux parties puisse être respectés en toute sérénité.

12. ARCHIVAGE

Maelynn procède à l'archivage des fichiers et éléments fournis par le client ou créés par ses soins mais décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte quelles qu'en soient les raisons.

13. RESPONSABILITÉ

Maelynn ne peut être tenu responsable de l'utilisation de ses produits. Le simple fait de passer une commande implique que le client s'est assuré que le produit qu'il commande est conforme aux exigences légales concernant son application et compatible avec celle-ci. La responsabilité de Maelynn ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques ou autres éléments nuisibles qui pourraient endommager ou altérer le système informatique, les documents électroniques ou les fichiers destinataires.

13. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige, que ce soit sur la réalisation de travaux ou sur les présentes conditions générales de vente, le tribunal mixte de commerce de Nouméa sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention forcée.